

La ventilation est l'action qui consiste à créer un renouvellement de l'air par déplacement dans un lieu clos. Elle est mise en œuvre dans les lieux où l'oxygène risque de manquer, ou bien où des polluants et autres substances indésirables (ex : fumée suite à un début d'incendie) qui risqueraient de s'accumuler en son absence.

Rappel de la réglementation : « Selon l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié le 19 juin 2015, ainsi que les instructions du 3 mars 1975, article 24, arrêté type 331 bis paragraphe 25 et l'article R4227-39 du code du travail »

La « **maintenance de vos équipements** » doit être effectuée par une personne justifiant d'une compétence particulière.

MAINTENANCE

La « maintenance » doit être effectuée tous les ans, avec une tolérance de plus 2 mois ou moins 1 mois, par une personne compétente selon la norme de sécurité NFS 61-933.

Est compétente, une personne employée par une entreprise ayant la formation et l'expérience nécessaire.

La maintenance consiste en un ensemble d'opérations permettant de maintenir ou de rétablir un matériel de sécurité (identifié dans les conditions particulières) dans un état de bon fonctionnement afin que celui-ci soit en mesure d'assurer son usage déterminé. La maintenance regroupe ainsi les actions de contrôle et de vérification des équipements.

La maintenance « préventive » :

Réalisée une fois par an selon des dates ou fréquences spécifiées en conditions particulières, la maintenance préventive permet de prévenir les défaillances des appareils.

Le spécialiste en sécurité incendie effectue :

- Vérification visuelle de l'installation
- Dépoussiérage
- Resserrage des borniers dans l'armoire
- Essai de l'installation en marche réelle

À la fin de son intervention, le professionnel applique une étiquette de vérification sur l'appareil, rappelant la maintenance effectuée et remplit le registre de sécurité (si existant).